

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 22 MAI 2018**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 22 mai 2018 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI, Mme Najwa EL HAÏTE, M. Jacques LONGUET (à partir du point DEL-2018/175), M. Ronan FLEURY (jusqu'au point DEL-2018/191), Mme Danielle VALERO.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ, M. Jean-François BAYLE, Mme Martine BOUIN, M. Volkan AYKUT (jusqu'au point DEL-2018/180), Mme Pascaline VANDENHEEDE.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY (à partir du point DEL-2018/181), Mme Fatiha BENSALAM, M. Henri BRET, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI, Mme Claire TAWAB.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, M. Serge MERCIÉCA, M. Ange BALZANO, Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Marie-Martine SALLES (jusqu'au point DEL-2018/188), Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Angelo VALERII, Mme Kalidou GUEYE (jusqu'au point DEL-2018/191).

Commune de Courcouronnes :

Mme Laurence HEQUET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT (jusqu'au point DEL-2018/175), M. Vincent LORRIERE.



Commune de Cesson :

M. Jean-Louis DUVAL.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Sylvie BOIDE.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC représentant M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL (jusqu'au point DEL-2018/182).

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU (jusqu'au point DEL-2018/180).

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. Michel BERNARD représentant M. François GROS.

Commune de Tigery :

Mme Sandrine GISSON représentant M. Germain DUPONT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET (à partir du point DEL-2018/175).

Absents représentés :

Commune d'Évry :

Mme Elodie FRANCOIS a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO,

M. Manuel VALLS a donné pouvoir à M. Francis CHOUAT,

Mme Florence BELLAMY a donné pouvoir à M. Ronan FLEURY (jusqu'au point DEL-2018/191).

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER a donné pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Françoise SURRAULT a donné pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI.



Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE a donné pouvoir à M. Angelo VALERII,
Mme Dorothée MOUREAUX a donné pouvoir à M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à Mme Laurence HEQUET.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DUVAL.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL donne pouvoir à M. Michel BISSON (à partir du point DEL-2018/182).

Absents excusés :

Commune d'Évry :

M. Joseph NOUVELLON, Mme Berdjouhi VASSILIAN-KARAKELIAN, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Nathalie BAUSIVOIR, Mme Frédérique GARCIA, M. Redanga N'GAIBONA, M. Bruno PIRIOU,
M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Alain BRIARD, Mme Eléonore PAYS, M. Hervé KITEBA SIMO.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI, Mme Claire RENKLICAY, M. Pascal TROADEC, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Courcouronnes :

M. Jean CARON.

Commune d'Étiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Le secrétaire de séance : Kalidou GUEYE

Nombre de membres en exercice : 76



DELIBERATION N°DEL-2018/172 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/173 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication des travaux du Bureau communautaire du 20 mars 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/174 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission de la liste des décisions prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2018, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/175 : RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - ANNEE 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication par le Conseil de développement de son rapport d'activité 2017 et des perspectives d'activités 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/176 : SIAVY - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Titulaire : Guy GEOFFROY
- Suppléant : Michel BAFFIE

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 55
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 55
- Majorité absolue : 28
- Nb de voix en faveur de : 55

DESIGNE élus en qualité de représentants de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Yerres (SIAVY) :

- Titulaire : Guy GEOFFROY
- Suppléant : Michel BAFFIE

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/177 : SIREDOM - DESIGNATION D'UN SECOND DELEGUE SUPPLEANT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Suppléant : M. Patrick LE DAUPHIN

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 55
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 55
- Majorité absolue : 28
- Nb de voix en faveur de : 55



DECLARE Monsieur Patrick LE DAUPHIN élu comme représentant suppléant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein du syndicat issu de la fusion du SICTOM de l'Hurepoix et du SIREDOM.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/178 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - REMPLACEMENT DE MEMBRES SUITE A DEMISSION

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- M. Jacky BORTOLI
- M. Pascal TROADEC

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 55
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 55
- Majorité absolue : 28
- Nb de voix en faveur de : 55

DESIGNE en remplacement des membres démissionnaires, Monsieur Jacky BORTOLI et Monsieur Pascal TROADEC, pour assurer la représentation de la commune de Grigny au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

PRECISE que les personnes désignées sont immédiatement installées dans leurs fonctions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/179 : ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE (AFUL) DES PASSAGES - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Mme Edith MAURIN

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0



- Nombre de votants : 55
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 55
- Majorité absolue : 28
- Nb de voix en faveur de : 55

DECLARE Madame Edith MAURIN comme représentante de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Foncière Urbaine Libre des Passages.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/180 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 16 le nombre de représentants des associations locales au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

NOMME le Collectif Grand Paris Sud Eco-citoyen en qualité de représentant des associations locales au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/181 : LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2018 A 2022 - CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT - APPROBATION DU CONTRAT ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART AU TITRE DES ANNEES 2018 A 2020

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la volonté du gouvernement de réaliser 13 milliards d'euros d'économie et de ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 en demandant aux plus importantes d'entre-elles de dégager 0,8 points de PIB sur l'ensemble du quinquennat.

RECONNAIT estime que la participation à l'effort national doit se faire dans le respect des particularités locales, et l'inscription de ses dépenses dans une trajectoire soutenable pour la collectivité sans recourir à une augmentation des impôts.



RAPPELLE que Grand Paris Sud a déjà subi une perte de dotations de plus de 16 M€ sur les quatre dernières années.

REAFFIRME sa volonté de porter une stratégie financière ambitieuse à 5 ans intégrant l'évolution de nos dépenses et recettes de fonctionnement avec un objectif d'amélioration de notre capacité d'autofinancement afin de porter une programmation pluriannuelle des investissements, soutenable, sur la période 2016 / 2023, avec un objectif raisonnable de capacité de désendettement.

DEMANDE que le cadre législatif et fiscal sur lequel doit s'adosser le process de contractualisation soit clairement défini et stabilisé.

RAPPELLE la nécessité de pouvoir s'appuyer, dans le cadre de cette contractualisation, sur un co-contractant qui respecte ses engagements et ce, notamment en référence au Contrat d'intérêt national ou à l'aide aux Maires bâtisseurs.

DEMANDE l'adaptation des plafonds proposés par l'Etat pour la contractualisation 2018 / 2020 lesquels ne prennent pas suffisamment en compte les spécificités démographiques, sociales et institutionnelles de notre agglomération (démographie très dynamique, Quartiers en Politique de la Ville, ERD, fusion, etc.), mes besoins particuliers de nos territoires liés par des contrats de ville, les opérations de renouvellement urbain et d'infrastructures de mobilité.

RAPPELLE que Grand Paris Sud a identifié une trajectoire ambitieuse en matière d'investissements à travers l'adoption d'une PPI de 680 millions d'euros d'ici 2023 et que, dans le respect de ces engagements, l'Agglomération demande une analyse circonstanciée de notre niveau d'endettement actuel afin de prendre en compte l'importance des investissements déployés au service du développement de notre territoire et de ses habitants en matière de culture, de sport, de mobilité, de développement et de renouvellement urbain, de création d'emploi ... doit éclairer l'analyse du ratio de la capacité de désendettement de Grand Paris Sud telle qu'estimée au moment de la fusion de nos ex EPCI.

RAPPELLE que Grand Paris Sud ne demande pas à déroger à tout dispositif de contractualisation mais souhaite être partie prenante d'une contractualisation équilibrée et surtout adaptée aux réalités sociales et démographiques, à l'histoire des territoires et surtout à sa participation soutenu au développement urbain et économique.

ACCEPTE les conditions de contractualisation proposées par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 et portant sur les engagements suivants :

- Le niveau maximal de dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart est calculé pour les années 2018,2019 et 2020 par application à la base 2017 d'un taux d'évolution de 1,33%.
- La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart se fixe pour objectif d'améliorer son besoin de financement, défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- La collectivité se fixe pour objectif un retour à une capacité de désendettement plafond inférieure à 12 années dans un délai de trois années.

S'ASSOCIE aux réserves portées par les associations d'élus et notamment par l'Association des Maires de France, l'Association Villes et Banlieue, l'Association des Communautés de France et France urbaine.



DEMANDE que des mesures soient prises afin d'assouplir et d'adapter la contractualisation à chaque territoire et que la contractualisation soit totalement réciproque et respectueuse des engagements de chacun.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/182 : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions inférieures à 23 000 euros aux associations et partenaires suivants :

GESTIONNAIRE	DENOMINATION SOCIALE	MONTANT
Communication	ASSOCIATION "ROULEZ JEUNESSE EN 4 L"	1 000,00
Communication	ASSOCIATION TOUS POUR ELLES	1 000,00
Communication	COMMUNE DE SAVIGNY LE TEMPLE	5 000,00
Culture	BATTERIE FANFARE	2 800,00
Culture	COUNTRY TIWAHE	8 000,00
Culture	DEVELOPPEMENT DURABLE NOTRE AVENIR	1 000,00
Culture	ECOLE DE MUSIQUES CRESCENDO	14 630,00
Culture	HARMONIE DE MOISSY CRAMAYEL	1 400,00
Culture	LIRE A SENART	3 300,00
Culture	M.J.C. CORBEIL	7 200,00
Culture	COMMUNE DE COMBS LA VILLE	5 000,00
Culture	COMMUNE DE MOISSY CRAMAYEL	5 000,00
Culture	MÉMOIRE ET AVENIR VILLE NOUVELLE	800,00
Culture	MEMOIRE ET PATRIMOINE VIVANT	4 000,00
Culture	SOLICHOEUR	1 400,00
Culture	SOSPONTENDO	2 500,00
Culture	TINTINNABULE	6 500,00
Politique de la ville & Insertion	RUGBY CLUB MASSY	15 000,00
Prévention sécurité - CISPD	CIDFF 91	7 700,00
Sports	AS EVRY FOOTBALL AMERICAIN	3 700,00
Sports	AS EVRY HANDISPORT TENNIS DE TAB	4 900,00
Sports	ASCE CANOE-KAYAK	3 000,00
Sports	ASCE LES DAUPHINS	11 500,00
Sports	ASCE RUGBY XIII LES SPARTIATES	4 000,00
Sports	ASCE TENNIS	2 500,00
Sports	ASCE TRIATHLON	6 600,00



Sports	ASE BASEBALL SOFTBALL CRICKET	8 500,00
Sports	ASK KARTLAND	400,00
Sports	AVIRON DU COUDRAY MONTCEAUX	3 500,00
Sports	BLOCK'OUT CENTRE ESSONNE	12 500,00
Sports	CACV ATHLETISME	400,00
Sports	CACV KARATE	9 600,00
Sports	CERCLE D'ESCRIME COMBS-LA-VILLE	400,00
Sports	CLUB BADMINTON ST GERMAIN	2 500,00
Sports	COMBS SENART TENNIS TABLE	10 200,00
Sports	GYM DANSE GR	23 000,00
Sports	HANDBALL CLUB VAL DE SEINE	1 000,00
Sports	JUDO CLUB DE MOISSY CRAMAYEL	5 700,00
Sports	LISSES ATHLETIC CLUB	4 600,00
Sports	LISSES CRICKET CLUB	700,00
Sports	M&R BOXING CLUB SAINTRY 91	1 300,00
Sports	SAVIGNY LE TEMPLE ECHECS	1 000,00
Sports	SCA 2000 EVRY ATHLETISME	11 500,00
Sports	SCA 2000 EVRY GR	12 600,00
Sports	SCA 2000 HANDBALL	2 000,00
Sports	SEINE ESSONNE BASKET BALL	17 000,00
Sports	SEINE ESSONNE GRS	3 600,00
Sports	SENART AGGLOMARATION HAND BALL	6 100,00
Sports	SENART BADMINTON	8 000,00
Sports	SENART BASKET BALL	10 200,00
Sports	SENART GYM GARCON CCV	13 000,00
Sports	SENART SAVIGNY TRIATHLON	3 700,00
Sports	SENART TAEKWONDO HAPKIDO	2 800,00
Sports	TENNIS CLUB ST GERMAIN LES CORBE	5 500,00
Sports	UNION SPORTIVE DE GRIGNY	20 400,00
Sports	US RIS ORANGIS ATHLETISME	400,00
Sports	US RIS-ORANGIS BASKET-BALL	400,00
Sports	US RIS-ORANGIS FOOTBALL	400,00
Sports	US RIS-ORANGIS ROLLER SKATING	15 000,00
Sports	VIPERS GRIGNY CRICKET CLUB	1 500,00

APPROUVE le versement d'une contribution au théâtre de Sénart et des subventions supérieures à 23 000 euros aux associations et partenaires suivants :

GESTIONNAIRE	DENOMINATION SOCIALE	MONTANT
Culture	AMICALE DE VILLABE	97 500,00
Culture	CODJACE	30 000,00
Culture	ECOLE DEPARTEMENTALE DE THEATRE	50 000,00
Culture	ESPACE PREVERT	45 000,00
Culture	LUDO LIEUSAIN	168 850,00



Culture	MJC RIS / CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES	40 000,00
Culture	OFFICE TOURISME CORBEIL	100 000,00
Culture	THEATRE DE L'AGORA	1 100 000,00
Culture	THEATRE DE SENART	2 350 252,00
Sports	ASPS BASE BALL LES TEMPLIERS	41 500,00
Sports	CACV GYMN SPORTIVE CLV	46 900,00
Sports	EVRY VIRY HOCKEY 91	86 700,00
Sports	GAGNER A SENART	113 500,00
Sports	SAVIGNY SENART ATHLETISME	35 500,00
Sports	UNION SPORTIVE RIS ORANGIS RUGBY	50 000,00
Sports	USMC SECTION FOOTBALL	185 300,00

DECIDE que les subventions inférieures à 23 000 euros seront versées en une seule fois, après leur notification.

DECIDE que les subventions supérieures à 23 000 euros seront versées selon les termes des conventions d'objectif qui devront être signées en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précité et après déduction des acomptes déjà versés.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/183 : REHABILITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE LES ARENES DE L'AGORA - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le Conseil régional Ile de France aux fins d'apporter un soutien financier au taux maximum au projet de réhabilitation des Arènes de l'Agora.

PRECISE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart recrutera, conformément à ses engagements auprès de la Région Ile de France le nombre de stagiaires correspondant à l'engagement financier de la Région et ce pour une période requise.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine à signer tous les documents afférents à l'engagement du Conseil régional, et de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/184 : REVALORISATION DES ASTREINTES TECHNIQUES DE LA REGIE DE L'EAU

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la revalorisation des astreintes techniques au sein de la régie eau potable selon les modalités suivantes :

Concernant les agents de réseaux :

- Une semaine complète d'astreinte : 159.20 € bruts
- Une astreinte de nuit en semaine : 10.75 € bruts
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116.20 € bruts
- Une astreinte le samedi (journée) : 37.40 € bruts
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié (journée) : 46.55 € bruts

Concernant les agents techniques sur réseau d'eau potable :

- Une semaine complète d'astreinte : 209.50 € bruts
- Une astreinte de nuit en semaine : 14.10 € bruts
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 153.10 € bruts
- Une astreinte le samedi (journée) : 49.35 € bruts
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié (journée) : 61.45 € bruts

DECIDE la revalorisation des astreintes de décision pour les agents de droit privé au sein de la régie eau potable selon les modalités suivantes :

- Une semaine complète d'astreinte : 75,25 € bruts
- Une astreinte de nuit en semaine : 5,10 € bruts
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 54,85 € bruts
- Une astreinte le samedi (journée) : 17,60 € bruts
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié (journée) : 21,99 € bruts

DIT que pour les agents de droit public, l'astreinte de décision est rémunérée en application du décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de la régie de l'eau de la Communauté d'Agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/185 : PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE TRANSPORT CORRESPONDANT AUX DEPLACEMENTS EFFECTUES PAR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART ENTRE LEURS RESIDENCES HABITUELLES ET LEURS LIEUX DE TRAVAIL

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le maintien de prise en charge supérieure à 50 % dans la limite du plafond mensuel en vigueur des abonnements aux transports collectifs et des abonnements à un service public de location de vélo pour sept agents actuellement en fonction de l'ex communauté d'agglomération de Sénart Ville Nouvelle, telle que fixée par la délibération de cette dernière du 7 avril 2011.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/186 : ATTRIBUTION DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS DE GRAND PARIS SUD

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les prestations d'action sociale suivantes aux agents de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, conformément à la circulaire ministérielle NOR : CPAF1732537C du 15 décembre 2017 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune :

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE		
Nature de la prestation	Référence circulaire Etat	Montant (au 1 ^{er} janvier 2018)
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	Circulaire du 15 décembre 2017	23,07 € par jour
Centre de vacances avec hébergement		Enfant de moins de 13 ans : 7,41 € par jour Enfant de 13 à 18 ans : 11,21 € par jour
Centre de loisirs sans hébergement		Demi-journée : 2,70 € Journée complète : 5,34 €
Centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France		Séjour en pension complète : 7,79 € Autre formule : 7,41 €
Séjours dans le cadre du système éducatif		Forfait pour 21 jours ou plus : 76,76 € Séjour inférieur à 21 jours : 3,65 €
Séjours linguistiques		Enfant de moins de 13 ans : 7,41 € par jour Enfant de 13 à 18 ans : 11,22 € par jour
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans		161,39 € par mois
Allocation spéciale pour jeunes adultes handicapés de 20 à 27 ans		Versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 1 ^{er} janvier 2018
Séjours en centres de vacances spécialisées pour handicapés		21,13 € par jour



DECIDE d'attribuer ces prestations d'action sociale définies pour l'ensemble des agents de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart occupant des emplois permanents (et pour les agents assurant leur remplacement momentané en cas d'absence) rémunérés en référence à un indice.

PRECISE que les bénéficiaires de ces prestations occupant des emplois permanents et pour les agents assurant leur remplacement momentané en cas d'absence sont :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou assimilé,
- les contrats aidés,
- les collaborateurs de cabinet,
- les apprentis,
- les agents contractuels, de droit public et de droit privé, en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- les agents mis à disposition par la collectivité et les détachés dans la collectivité.

PRECISE que sont exclus du bénéfice de ces prestations sociales les vacataires et les stagiaires école, ainsi que les agents détachés hors de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, et mis à disposition dans la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, ainsi que les agents non titulaires occupant des emplois non permanents.

PRECISE que dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

PRECISE que pour percevoir ces prestations, les agents de droit public de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud doivent détenir un indice brut inférieur à 579 et fournir un justificatif de paiement, sachant que le montant des prestations ne peut être supérieur au montant payé par l'agent et que le bénéfice de ces prestations ne peut être accordé qu'à un seul membre de la famille concernée.

DECIDE d'attribuer les prestations d'action sociale définies aux agents permanents de droit privé des régies de l'Eau et du Plan et à leurs remplaçants éventuels.

PRECISE que pour percevoir ces prestations, les agents des régies de l'Eau et du Plan, ainsi que les agents contractuels de droit privé de la communauté d'agglomération, doivent bénéficier d'une rémunération inférieure ou égale à 2.850 € brut par mois (Equivalent Temps Plein), et fournir un justificatif de paiement, sachant que le montant des prestations ne peut être supérieur au montant payé par l'agent et que le bénéfice de ces prestations ne peut être accordé qu'à un seul membre de la famille concernée.

DIT que les conditions d'attribution des prestations sont celles qui ont été définies par la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998.

DIT que le paiement ne peut donner lieu à rappel. Toutefois, le paiement des prestations sera effectué dans le délai d'un an suivant le fait générateur de la prestation, dès lors que le dossier complet avec les justificatifs sera fourni. Il est précisé que le rappel ne couvre que la période où l'agent a la qualité de bénéficiaire.



DIT que les montants des prestations d'action sociale seront actualisés conformément à la circulaire ministérielle annuelle relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/187 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE - DISPOSITIF APPLICABLE DE JUIN A DECEMBRE 2018 - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque « prévoyance » c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, telle que validée par les anciennes communautés d'agglomérations de Grand Paris Sud et ce jusqu'au 31 décembre 2018 pour les agents qui ont adhéré avant le 1^{er} janvier 2016.

DIT que pour le risque « prévoyance » les agents de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud qui ont adhéré à la convention actuellement applicable dite PSC 1 avec le CIG et Intériale mutuelle depuis le 1^{er} janvier 2016 et qui y adhèreraient jusqu'au 31 décembre 2018, bénéficieront de la participation employeur à hauteur de 10 € bruts par mois et par agent du 1^{er} juin au 31 décembre 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/188 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE - ADHESION AU DISPOSITIF DU CIG 2019-2022 - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au dispositif proposé par le CIG pour la couverture du risque Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2019.

APPROUVE la convention «de mutualisation» à conclure avec le CIG qui prévoit notamment les modalités d'intervention du CIG et la contribution financière afférente.

APPROUVE la convention «d'adhésion» à conclure avec le CIG et la mutuelle Intériale qui définit les conditions d'adhésion individuelle des agents au contrat garantissant ce risque.

DECIDE de s'acquitter de la contribution aux frais de gestion du CIG, fixée forfaitairement à 1 600 € annuels.

PRECISE que pour ce risque, le niveau de participation de l'employeur est fixé à 10 € bruts par mois.



DIT que la participation financière est accordée aux fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en position d'activité et exclusivement pour le contrat par le CIG.

AUTORISE le Président, ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les conventions susvisées et tout acte relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/189 : SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE EVRY-COURCOURONNES 2018-2022

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature du Contrat Local de Santé Evry-Courcouronnes 2018-2022 à conclure avec les communes d'Evry, Courcouronnes, l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la Préfecture de l'Essonne, le Conseil départemental de l'Essonne, le Centre hospitalier sud francilien (CHSF) et l'Education Nationale.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le Contrat Local de Santé Evry-Courcouronnes 2018-2022 et tous les documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/190 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC)

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Association des Responsables de Copropriété (ARC) pour l'accès à des prestations, informations sur les copropriétés et à des conseils personnalisés pour la collectivité.

DIT que l'ARC s'engage par un contrat d'adhésion à assurer au représentant mandaté de la collectivité:

- Le libre accès à l'intégralité du site documentaire de l'ARC et l'UNARC aux parties réservées aux seuls adhérents collectifs
- L'accès intégral à la base de données de l'ARC et l'UNARC concernant les charges de copropriété:
- OSCAR +
- Le bénéfice de 7 consultations au cours des 12 mois de validité du présent contrat
- L'abonnement au JOURNAL D'INFORMATION trimestriel de l'ARC et de l'UNARC que les différents problèmes de la copropriété.

DIT que le coût de cette prestation est de 400 € (net de taxe). Si le quota des 7 consultations est atteint, la collectivité pourra compléter son adhésion de base pour obtenir un nouveau droit à 7 consultations, ceci pour un montant de 200 € supplémentaires.



DIT que le présent contrat prend effet à compter 1^{er} juin 2018 et se terminera au 31 mai 2019. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation préalable un mois au moins avant son échéance, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget principal.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/191 : PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU QUARTIER DES TARTERETS A CORBEIL-ESSONNES - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FINANCEMENT DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative aux modalités de financement de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour mener et coordonner les études prévues au Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier des Tarterêts à Corbeil-Essonnes.

DIT que la participation de la Communauté d'agglomération s'élève à la somme de 35.190 euros, représentant 12,13% du montant total subventionnable de l'étude.

PRECISE que la convention prendra effet à la date de sa signature pour la durée de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'étude générale.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/192 : PROJET EVRY VITA VITAE, SITE ANDRE THOISON - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'EVRY ET LINKCITY – DEPOT ET MISE EN ŒUVRE D'UN PERMIS D'AMENAGER

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat à conclure avec Linkcity et la commune d'Évry relative au programme d'immobilier économique pour le Biocluster génopolitain, qui reprend les engagements de chaque partie et le calendrier afférent.

DECIDE d'engager l'opération d'aménagement « André Thoison, Évry Génopole » par la mise en place d'une procédure de permis d'aménager afin de permettre la division foncière et l'aménagement d'une parcelle propriété de l'Agglomération et de la ville d'Évry avant de procéder à sa commercialisation.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent au permis d'aménager, et notamment toute modification dudit permis.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de partenariat et tout document y afférent,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/193 : AVENANT D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MORSANG-SUR-SEINE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant d'adhésion de la commune de Morsang sur Seine au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

PRECISE que la commune deviendra membre à part entière du service commun des ADS à la date de prise d'effet de l'avenant d'adhésion et pour la durée restant à courir de la convention initiale soit jusqu'au 31 mai 2020.

PRECISE que les charges financières du service commun sont partagées entre la Communauté d'agglomération et les communes adhérentes selon les clés de répartition définies par la convention du 8 juillet 2015 et les modalités de calcul de la participation individuelle des membres adhérents du service commun telle que prévue dans l'avenant d'adhésion.

PRECISE que la Communauté d'agglomération facturera annuellement à la commune, au vu des registres comptabilisant le nombre précis de dossiers instruits, sa participation aux charges du service commun sur la base d'un forfait unitaire par dossier instruit auquel est appliqué un coefficient de minoration (abattement d'un tiers) tenant compte de la prestation de co-instruction du service commun.

PRECISE que le montant des forfaits unitaires est arrêté selon les modalités de calcul précisées en annexe 2 de l'avenant d'adhésion.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le dit avenant à la convention et tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/194 : SERVICE ARTS VISUELS - TARIFS 2018/2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



FIXE les tarifs applicables au Service Arts Visuels à compter de la rentrée 2018/2019, pour l'agglomération Grand Paris Sud comme suit :

I – TARIFICATION GENERALE

A – Calcul du quotient familial (QF)

PRECISE que le QF est utilisé pour le calcul de l'ensemble des tarifs du I.

PRECISE que :

- le QF est déterminé en fonction du revenu brut global du foyer fiscal (indiqué directement sur l'avis d'imposition) auquel appartient ou auquel est rattaché l'utilisateur, sur la base de l'avis d'imposition de l'année n-1, relatif aux revenus de l'année n-2,
- le QF est égal à un douzième du revenu brut global du foyer fiscal, divisé par le nombre de personnes physiques composant ledit foyer. Ce nombre de personnes est calculé à partir des renseignements figurant sur l'avis d'imposition,
- le tarif au QF est calculé pour l'ensemble des usagers (agglomération et hors agglomération),
- pour les familles monoparentales, le parent isolé compte pour deux dans le calcul du QF. Il s'agit d'un parent vivant seul, veuf, divorcé ou célibataire, ayant un ou plusieurs enfants à charge,
- un foyer fiscal composé d'une seule personne physique compte pour 1,5.

PRECISE qu'en cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif de la catégorie de QF maximum (supérieure ou égale à) sera appliqué à l'utilisateur.

B - Tarifs des activités pratique amateur

PRECISE que le tarif applicable à chaque usager est fonction de la catégorie de QF à laquelle il appartient telle que fixée ci-dessous. Les tarifs sont progressifs et comptent 3 catégories.

FIXE les tarifs applicables pour une activité et à compter de l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

Quotient familial (QF)	0	De 1 à 1799	Supérieur ou égal à 1800
Tarif jeune (≤ 21 ans, étudiant et apprenti ≤ 26 ans)	55,00 €	(QF/ 10.71 + 55 €) De 55,09 à 222,97 euros	223,07 €
Tarif jeune ½ saison	37,00 €	(QF/ 15.95 + 37 €) De 37,06 à 149,79 euros	149,85 €
Tarif adulte	90,00 €	(QF/ 7.77 + 90 €) De 90,13 à 321,53 euros	321,66 €
Tarif adulte ½ saison	60,00 €	(QF/ 11.64 + 60 €) De 60,09 à 214,55 euros	214,64 €

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62 - Courcouronnes

91054 Évry Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



PRECISE que les tarifs de la catégorie de QF de 1 à 1799 sont calculés selon une progressivité liée à l'utilisation d'un coefficient afin d'éviter les effets de seuil et d'avoir un tarif déterminé au plus juste en fonction des revenus.

PRECISE qu'en cas d'inscription au deuxième semestre (lequel commence à la 17^{ème} semaine de cours), le tarif applicable sera le tarif demi-saison (2/3 du prix annuel).

PRECISE que :

- le tarif adulte est appliqué aux usagers dont l'âge à la date de la reprise des cours est au moins de 22 ans,
- le tarif jeune est appliqué aux usagers dont l'âge à la date de la reprise des cours est inférieur ou égal à 21 ans, ainsi qu'aux étudiants dont l'âge à la date de la reprise des cours est inférieur ou égal à 26 ans.

FIXE un supplément aux usagers qui s'inscrivent aux disciplines suivantes :

- Cours sculpture-modelage pour une saison, pour la fourniture de la terre (2 pains de faïence blanche chamottée fine) : forfait à 20,00€ au moment de l'inscription,
- Cours céramique, pour la fourniture de terre/émaux/oxydes : forfait à 60,00€ pour une saison et 30,00€ pour une ½ saison.

FIXE à 10,00€ la fourniture de la terre aux usagers des cours sculpture-modelage afin de répondre à leurs besoins complémentaires en cours d'année ou aux besoins des personnes inscrites en demi-saison.

DECIDE de mettre en place un « avantage famille » sous forme d'une réduction de 20% applicable à l'inscription du deuxième membre (que le 1^{er} membre soit inscrit en pratique amateur ou en classe préparatoire) et des suivants d'une même famille s'inscrivant aux Ateliers d'Arts Plastiques exclusivement sur une activité de pratique amateur.

DECIDE d'appliquer pour l'ensemble des usagers, une réduction de 20% à partir de la deuxième inscription sur une discipline différente en pratique amateur. Une personne inscrite en classe préparatoire s'inscrivant sur une pratique amateur bénéficie de cet avantage.

PRECISE que ces 2 abattements ne sont pas cumulables.

PRECISE que ces tarifs s'appliquent aux usagers de l'agglomération, c'est-à-dire habitant, exerçant une activité professionnelle, étudiant ou étant scolarisé sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart

PRECISE que s'entend par « habitant l'agglomération » les personnes qui résident effectivement sur le territoire de l'agglomération. De ce fait, le propriétaire non-occupant ou le propriétaire bailleur ne peut bénéficier du tarif agglomération

PRECISE qu'une majoration de 25% sera appliquée au tarif résultant du calcul de QF aux usagers « hors agglomération », c'est-à-dire qui ne sont pas domiciliés ou n'exercent pas leur activité professionnelle ou qui ne sont ni étudiants ni scolarisés dans l'une des communes de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.



DECIDE d'étendre le tarif « agglomération » pour une activité de pratique amateur à toute la famille dès lors que l'un des inscrits peut y prétendre.

PRECISE qu'un nouvel usager bénéficie d'un seul cours d'essai dans une discipline. Pour accéder au cours, il doit toutefois être régulièrement inscrit. A l'issue de ce cours d'essai, il confirme son inscription en réglant tout ou partie de la cotisation.

PRECISE que l'accès à l'enseignement ne peut se faire qu'après avoir été régulièrement inscrit et réglé tout ou partie de sa cotisation.

DIT que les tarifs sont dus pour l'année scolaire 2018/2019.

C - Tarifs de la classe préparatoire aux concours des écoles supérieures d'art

DECIDE que le tarif applicable à chaque usager est fonction de la catégorie de QF à laquelle il appartient telle que fixée ci-dessous. Les tarifs sont progressifs et comptent 3 catégories.

FIXE les tarifs applicables pour la classe préparatoire à compter de l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

Quotient familial (QF)	0	De 1 à 2499	Supérieur ou égal à 2500
Tarifs Agglomération	246,00 €	$(QF/7.5)*(QF/1000) + 246$ De 246 à 1078,67 euros	1079,33 €
Tarifs Essonne	391,00 €	$(QF/6)*(QF/1000) + 391$ De 391 à 1431.83 euros	1432,67 €
Tarifs Hors Agglomération/ Essonne	590,00 €	$(QF/4)*(QF/1000) + 590$ De 590 à 2151.25 euros	2152,50 €

PRECISE que les tarifs de la catégorie de QF de 1 à 2499 sont calculés selon une progressivité liée à l'utilisation d'un coefficient afin d'éviter les effets de seuil et d'avoir un tarif déterminé au plus juste en fonction des revenus.

PRECISE que :

- **la catégorie de tarifs « Agglomération »** concerne les usagers habitant, travaillant, étudiant ou étant scolarisés dans l'agglomération,
- **la catégorie de tarifs « Essonne »** concerne les usagers habitant, travaillant, étudiant ou étant scolarisés dans une commune de l'Essonne autre que celles appartenant à l'agglomération,
- **la catégorie de tarifs « Hors agglomération / Essonne »** concerne les usagers qui ne sont pas domiciliés ou n'exercent pas leur activité professionnelle ou qui ne sont ni étudiants ni scolarisés dans l'agglomération et en Essonne

PRECISE que s'entend par « habitant » les personnes qui résident effectivement sur le territoire de l'agglomération ou de l'Essonne. De ce fait, le propriétaire non-occupant ou le propriétaire bailleur ne peut bénéficier du tarif agglomération



DIT que les tarifs sont dus pour l'année.

PRECISE que l'accès à l'enseignement ne peut se faire qu'après avoir été régulièrement inscrit et réglé tout ou partie de sa cotisation.

D - Tarifs des stages

DECIDE que le tarif applicable à chaque usager est fonction de la catégorie de QF à laquelle il appartient telle que fixée ci-dessous. Les tarifs sont progressifs et comptent 3 catégories.

FIXE les tarifs par jour des stages organisés par les Ateliers d'Arts Plastiques à compter de l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

Quotient familial (QF)	0	De 1 à 1799	Supérieur ou égal à 1800
Tarif jeune (≤ 21 ans, étudiant et apprenti ≤ 26 ans)	5,00 €	$(QF/175+5 \text{ €})$ De 5,01 euros à 15,28 euros	15,29 €
Tarif adulte	10,00 €	$(QF/180+10\text{€})$ De 10,01 euros à 19,99 euros	20,00 €

PRECISE qu'un supplément pourra être demandé aux usagers adultes pour la fourniture de matériel relatif à des pratiques spécifiques (gravure, sérigraphie...), ce supplément par personne et par stage n'excédera pas 20,00€.

PRECISE que les tarifs de la catégorie de QF de 1 à 1799 sont calculés selon une progressivité liée à l'utilisation d'un coefficient afin d'éviter les effets de seuil et d'avoir un tarif déterminé au plus juste en fonction des revenus.

PRECISE qu'un jour de stage est d'une durée de 6 heures et qu'une demi-journée de stage est d'une durée de 3 heures.

PRECISE que ces tarifs s'appliquent aux usagers de l'agglomération, c'est-à-dire habitant, exerçant une activité professionnelle, étudiant ou étant scolarisés sur le territoire de l'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

PRECISE que s'entend par « habitant l'agglomération » les personnes qui résident effectivement sur le territoire de l'agglomération. De ce fait, le propriétaire non-occupant ou le propriétaire bailleur ne peut bénéficier du tarif agglomération.

PRECISE qu'une majoration de 25% sera appliquée au tarif résultant du calcul de QF aux usagers « hors agglomération », c'est-à-dire qui ne sont pas domiciliés ou n'exercent pas leur activité professionnelle ou qui ne sont ni étudiants ni scolarisés dans l'une des communes de l'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.



II - TARIFS DE L'ATELIER LIBRE

FIXE le forfait trimestriel (12 semaines) à 50€ pour les adultes des cours sculpture-modelage, peinture et multi-disciplines qui souhaitent en plus de leur inscription s'inscrire au forfait « Atelier libre ».

III - TARIFS DE L'ATELIER A 4 MAINS

FIXE les tarifs applicables à l'atelier à 4 mains binôme parents/enfants, proposé au service arts visuels, à compter de la rentrée 2018/2019 comme suit :

Quotient familial (QF)	0	De 1 à 1799	Supérieur ou égal à 1800
Tarif annuel	72 €	(QF/8.98 + 72 €) De 72,11 à 272,33 €	272,45 €
Tarif ½ saison	48 €	(QF/13.41 + 48 €) De 48,07 à 182,15 €	182,23 €

PRECISE que le tarif applicable à cet atelier est fonction de la catégorie de QF à laquelle le responsable légal appartient telle que fixée ci-dessus.

PRECISE que les tarifs de la catégorie de QF de 1 à 1799 sont calculés selon une progressivité liée à l'utilisation d'un coefficient, afin d'éviter les effets de seuil et avoir un tarif déterminé au plus juste en fonction des revenus.

PRECISE que ce cours ne peut pas donner lieu à l'avantage famille.

PRECISE que la réduction de 20% lors de l'inscription sur une discipline différente ne sera appliquée que sur l'un des 2 membres du binôme.

PRECISE que ces tarifs s'appliquent aux usagers de l'agglomération, c'est-à-dire habitant, exerçant une activité professionnelle, étudiant ou étant scolarisés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris sud.

PRECISE que s'entend par « habitant l'agglomération » les personnes qui résident effectivement sur le territoire de l'agglomération. De ce fait, le propriétaire non-occupant ou le propriétaire bailleur ne peut bénéficier du tarif agglomération.

PRECISE qu'une majoration de 25% sera appliquée au tarif résultant du calcul de QF aux usagers « hors agglomération », c'est-à-dire qui ne sont pas domiciliés ou n'exercent pas leur activité professionnelle ou qui ne sont ni étudiants ni scolarisés dans l'une des communes de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

PRECISE qu'un nouvel usager bénéficie d'un seul cours d'essai dans une discipline. Pour accéder au cours, il doit toutefois être régulièrement inscrit. A l'issue de ce cours d'essai, il confirme son inscription en réglant tout ou partie de la cotisation.

PRECISE que l'accès à l'enseignement ne peut se faire qu'après avoir été régulièrement inscrit et réglé tout ou partie de sa cotisation.



DIT que les tarifs sont dus pour l'année scolaire.

IV - PIÈCES JUSTIFICATIVES AU MOMENT DE LA VALIDATION DE L'INSCRIPTION

La liste des pièces justificatives nécessaires au moment de la validation de l'inscription est la suivante :

- copie de l'avis d'imposition de l'année n-1, relatif aux revenus de l'année n-2,
- justificatif de résidence, d'emploi ou de scolarisation pour bénéficiaire du tarif applicable aux usagers de l'agglomération et de l'Essonne (pour la classe préparatoire) :
 - o justificatif de domicile original de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, quittance de loyer, bail de location),
 - o (ou) bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation de l'employeur au jour de l'inscription,
 - o (ou) carte d'étudiant ou carte d'étudiant des métiers de l'année scolaire en cours,
 - o (ou) certificat de scolarité de l'année scolaire en cours,
- livret de famille pour l'inscription des enfants, pour bénéficiaire de « l'avantage famille » :
 - o Livret de famille,
 - o (ou) Copie de l'acte de mariage,
 - o (ou) Extrait d'acte de naissance ou certificat de PACS de moins de 3 mois pour les personnes liées par un Pacs,
 - o (ou) certificat de vie commune ou de concubinage de moins de 3 mois.

V - MODALITES DE PAIEMENT

DIT qu'après inscription, les cotisations sont dues pour l'année.

DECIDE que les tarifs des activités sont payables :

- soit en une fois par chèque, espèce, ou carte bancaire,
- soit par prélèvement automatique en dix fois, selon l'échéancier de paiement remis à l'utilisateur, et à condition de fournir un Relevé d'Identité Bancaire, lors de l'inscription.

DECIDE que les moyens de paiement sont étendus aux chèques vacances et dispositif « Carte Jeune 91 » (chèques ou carte) et qu'en cas de paiement partiel avec l'un de ces moyens de paiement, le paiement du solde par prélèvement automatique n'est pas possible.

PRECISE que :

- Il sera mis fin au paiement par prélèvement automatique en cas de deux impayés ou rejets successifs. Le solde dû sera payé en une seule fois par chèque ou carte bancaire,
- Tout impayé déclenchera une procédure de recouvrement auprès du Trésor Public.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

VI - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

PRECISE que, concernant les activités de pratique amateur et les stages, il ne sera procédé à aucun remboursement même partiel en cas d'arrêt en cours d'année, sauf cas de force majeure dûment motivé : décès, maladie grave, déménagement hors du territoire de la Communauté



d'agglomération, mutation ou changement d'établissement scolaire ou de cursus scolaire hors du territoire de la Communauté d'agglomération.

PRECISE que toute demande de remboursement partiel doit-être dûment justifiée. Lors de mutations, changement d'emploi, d'établissement ou de cursus scolaire, l'utilisateur doit justifier de son incapacité à suivre l'activité dans laquelle il est inscrit en raison de ses nouveaux horaires professionnels ou scolaires ou de l'éloignement géographique.

DIT que le remboursement partiel de cotisation s'effectue au prorata temporis d'incapacité à pratiquer les activités concernées.

PRECISE que pour la classe préparatoire, l'inscription est ferme et définitive et qu'il ne sera procédé à aucun remboursement.

PRECISE qu'en cas d'annulation d'un cours en début d'année en raison d'un nombre d'élèves inscrits insuffisant (50% de l'effectif prévu), le remboursement sera dû en totalité.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au Budget principal de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Fait à Courcouronnes, le 30 MAI 2018

Par délégation
Le Directeur Général des services,

Francis CHOUAT
Président